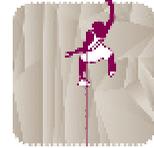




Service Départemental des Yvelines  
 Tél. : 01 39 23 63 16 Fax: 01 39 23 63 13  
 Courriel : [dSD078@unss.org](mailto:dSD078@unss.org)  
 Site 78 : <http://unss78.ac-versailles.fr>



Annick LAUNAY 06 19 93 65 17  
 Philippe LEVARDON 06 79 07 89 86

# Circulaire Escalade 2007 / 2008

## 1 - CALENDRIER

### 1-1 Calendrier de district

Le calendrier des compétitions de district est établi collectivement par les professeurs du district. La règle communément admise est d'établir un calendrier de district si au moins 3 AS pratiquent l'activité dans le district. Dans le cas contraire il appartient aux AS isolées de s'organiser entre elles ou de participer aux rencontres d'un autre district.

### 1-2 Calendrier départemental

EPREUVES	DATES	LIEUX	QUALIFICATIONS
Inter districts	Jusqu'au 30 janvier 2008		
1/2 finales du championnat équipes Collèges	13 février 2008	Nord : gymnase Chastagnier à Elancourt Sud : Bréval	Sur la base des interdistricts avant le 6/02/2008
<b>CTD DE QUALIFICATION : JEUDI 14 FEVRIER 2008 A 16H AU SD 78 ?</b>			
Championnat équipes Collèges	19 mars 2008	Versailles	Sur qualification
Championnat équipes Lycées	19 mars 2008	Villennes	Engagements avant le 20/02/2008
Challenge Blocs Lycées	7 mai 2008	Maincourt s/Yvette	Engagements avant le 9/04/2008
Challenge Blocs Collèges	7 mai 2008 ?	Bonnelles et Maurepas ? Finale à Bréval ?	Engagements avant le 9/04/2008

### 1-3 Calendrier académique

EPREUVES	DATES	LIEUX	QUALIFICATIONS
Championnat équipes Collèges et Excellence	9 avril 2008	Massy	5 équipes pour les Yvelines
Championnat équipes Lycées et Excellence	9 avril 2008	Massy	3 équipes pour les Yvelines

### 1-4 Calendrier France

EPREUVES	DATES	LIEUX	QUALIFICATIONS
Championnat de France Lycées	26 au 29 mai	Albertville (74) Ac. de Grenoble	1 équipe Lycée
Championnat de France Collèges			1 équipe collège

\*Le pôle compétition est à finalité France (championnat), le pôle promotion est à finalité départementale ou académique (critérium)

Attention toutes les dates et tous les lieux sont sous réserve de confirmation des municipalités concernées.

Consulter régulièrement le site départemental, le site académique et le site national pour être informés des dernières modifications.

## 2 - LA LICENCE UNSS

### **2-1 -Rappel**

Le décret n° 86.495 du 14 mars 1986 stipule à l'article 2 :

**« ... L'association se compose... des élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence délivrée par l'Union Nationale du Sport Scolaire. »**

### **2-2 - Le contrôle d'accès aux rencontres UNSS**

Face à certaines difficultés constatées, il nous semble indispensable de rappeler les points suivants du règlement intérieur de l'U.N.S.S. qui s'imposent à tous.

#### **2-2-1- Article III. 3 – 28**

« Toutes les manifestations, rencontres, compétitions sportives ouvertes aux scolaires, qu'elles soient

organisées ou contrôlées par l'UNSS sont soumises à des règlements sportifs élaborés par la Direction Nationale de l'UNSS et ses organes déconcentrés après consultation des commissions mixtes, et diffusés auprès de chaque association sportive adhérente».

« Ces règlements ont un caractère obligatoire. Les règles de participation aux manifestations, rencontres, compétitions sportives sont précisées chaque année dans des circulaires propres à chacun des sports. »

#### **2-2-2- Article III.3 – 29**

**« La participation d'élèves non licenciés à des compétitions organisées par l'UNSS est interdite ».**

#### **2-2-3- Article III.3 – 30**

« Les organisateurs de toutes manifestations, rencontres, compétitions sportives UNSS, quel qu'en soit le niveau, **devront exiger avant le début de l'épreuve la présentation de la licence dûment validée. Elle doit obligatoirement être signée par le titulaire et le chef d'établissement et comporter une photo recouverte du tampon de l'établissement.**

« Toute licence non conforme entraînera le paiement immédiat d'une amende dont le montant est fixé par le Conseil d'administration (décision de l'AG du 20/05/2003 : 8€). Par ailleurs, il sera exigé une justification d'identité pour participer à ces épreuves».

#### **2-2-4- Article III.3 – 31**

*« Le concurrent ne pouvant présenter sa licence avant une compétition se verra refuser toute participation par l'organisateur, sauf s'il est en mesure de souscrire aux conditions suivantes :*

- présentation de la copie écran du Minitel, certifiée conforme par le Chef d'établissement/Président d'AS et attestant la présentation du certificat médical de non contre-indication
- un justificatif d'identité.
- ou
- Présentation d'une déclaration sur l'honneur du professeur EPS accompagnateur, certifiant sous sa responsabilité que l'élève est régulièrement licencié à l'UNSS pour l'année en cours(cf annexe1)
- un justificatif d'identité
- paiement d'une amende dont le montant est fixé par le Conseil d'administration » (décision de l'AG du 20/05/2003 : 8€) »

En conséquence, pour **toute rencontre**, les services UNSS doivent prévoir les **modalités nécessaires au contrôle des licences** et veiller à l'application des dispositions réglementaires rappelées ci-dessus.

## **3 - DISPOSITIONS GENERALES**

Se référer aux statuts et au règlement intérieur de l'U.N.S.S. disponibles sur le site national : <http://www.unss.org>

## **4 - PROGRAMMES SPORTIFS**

Se référer à la brochure « le programme 2004-2008 » disponible sur le site national : <http://www.unss.org>

## 5 - DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES

- Consulter le compte rendu de la CTD du 15/10/2007 et le compte rendu des journées bilan du 22/06/2007 pour dates, implantations et questions diverses.
- L'épreuve complémentaire au Championnat de France est le bloc. Cette épreuve ne sera pas intégrée au Championnat départemental par contre un challenge bloc sera mis en place au mois de mai pour les collèges et lycées. Les circulaires d'organisation paraîtront en temps voulu sur le site départemental.

### 5-1 - Chaque grimpeur devra :

- Réaliser 3 voies de difficulté, en tête, de coefficient 1, 2 et 3.
- Savoir assurer en tête.

Niveau requis pour participer au championnat départemental :

COLLEGES	Garçons	Filles	LYCEES	Garçons	Filles
BENJAMINS	5A	4 +	MINIMES	5 B	5 A
MINIMES	5 B	5A	CADETS	5 C	5 B
CADETS	5 B	5 A	JUNIORS /SENIORS	6 A	5 B

### 5-2 - Règles générales

- 1- La voie 2 sera du niveau requis d'engagement ou juste supérieur.
- 2- Le grimpeur n'a droit qu'à une seule tentative par voie.
- 3 - La voie est considérée comme engagée dès que les 2 pieds ont quitté le sol.
- 4 - Le grimpeur a droit à 3 tentatives s'il n'a pas mousquetonné le premier point d'assurage.
- 5 - Le grimpeur peut désescalader à tout moment mais n'a pas le droit de toucher le sol s'il a mousquetonné le 1er point d'assurage.
- 6 - Il doit mousquetonner tous les points d'ancrage, **avant que le bassin n'ait dépassé la dégaine**. Si c'est le cas, le juge l'arrête et lui signifie de mousquetonner. Cette faute entraîne l'attribution d'un carton jaune **et arrêt de la progression dans la voie**.
- 7 - S'il fait un «S» il doit réparer son erreur sinon le juge l'arrête et compte les points de la dernière prise tenue avant élimination.
- 8 - Arrivé en haut de la voie, il doit prendre la dernière prise et mousquetonner (chaînes et dégaines interdites sauf précisions préalables en fonction des caractéristiques du mur).
- 9- Si un grimpeur touche une prise non autorisée (sans l'utiliser dans sa progression), le juge devra lui signaler verbalement (sans pénalité).  
En cas d'utilisation de cette prise, le grimpeur sera arrêté et noté en fonction de sa dernière prise validée.
- 10 - Le meilleur grimpeur est celui qui totalise le plus de points sur les 3 épreuves.
- 11 - **4 minutes maximum par voie (le temps peut être modifié en fonction de la hauteur du mur)**
- 12 - Les fautes suivantes font l'objet d'un carton jaune qui sera notifié sur la feuille de compétition :
  - noeud mal fait avant de partir
  - autre noeud que le noeud en 8
  - baudrier mal attaché, mal réglé
  - dépassement de la dégaine signifié par le juge : éliminatoire dans la voie
  - le grimpeur fait un "S"
  - mousquetonnage à l'envers
- 13 - Une voie est « sortie » lorsque la corde est mousquetonnée sur la dernière dégaine dans un temps défini par l'organisateur de la compétition

Le responsable de la compétition, en fonction de la configuration du mur, pourra modifier certains aspects des règles mais elles seront obligatoirement signalées avant le début de la compétition.

#### - Les voies de difficultés

L'organisateur mettra en place des plans de voies pour les juges.

### 5-3 - Sécurité

#### **Obligation d'un enseignant accompagnateur**

Faire respecter les règles de sécurité suivantes :

- être à même de grimper **en tête** et **d'assurer** de manière sécuritaire
- grimper sur un noeud en 8 double (noeud de chaise interdit) est obligatoire et cela directement sur le baudrier – Noeud d'arrêt à ajouter.
- mousquetonner tous les points d'assurage avant que la ceinture ne dépasse ce point.
- **interdiction de prendre appui sur la dégainé ou sur les plaquettes**

Le jury se réserve le droit d'arrêter une prestation ou d'éliminer un concurrent ou une équipe qui ne satisferait pas à ces règles.

**N.B.:** Equipements et matériels personnels obligatoires (chaussons, baudriers ou cuissards, descendeurs).

**Le jury éliminera définitivement de la compétition tout grimpeur ne respectant pas les conditions de sécurité**

### 5-4 - Engagements et qualification au championnat départemental

#### 5-4-1 – Engagements

- Les équipes sans juges ne seront pas admises à participer.
- Les juges (appartenant ou non à l'établissement) devront être non compétiteurs (sauf en lycée)
- Les établissements devront fournir un nombre de juges en fonction du nombre d'engagés :
  - . 4 élèves = 1 juge
  - . 5 à 8 élèves = 2 juges
  - . 9 à 12 élèves = 3 juges

La Commission Technique se réserve le droit de limiter le nombre d'engagés par établissement en fonction du nombre d'inscrits.

#### 5-4-2 - Qualification au championnat départemental

**A l'issue des ½ finales départementales collèges**, les 10 premiers de chaque catégorie seront qualifiés. Une AS ayant seulement 3 élèves qualifiés bénéficiera du repêchage du 4<sup>ème</sup>. Les résultats doivent parvenir au SD dès le lendemain de l'épreuve.

En lycée, les établissements peuvent mettre en place des regroupements ou des rencontres pré départementales sous la forme qu'ils détermineront. Prévenir le Service Départemental.

**Suite aux qualifications, les AS collèges devront confirmer leur présence au championnat départemental, Les AS lycées devront envoyer leur composition d'équipe avant le 20 février 2008 (feuilles d'engagement disponibles sur notre site <http://unss78.ac-versailles.fr>).**

### 5-5 - Classements

**Individuels :** le classement se fera dans chaque catégorie par l'addition des points obtenus sur les 3 épreuves réalisées.

**Equipes :** une équipe sera constituée des 4 meilleurs totaux sur l'ensemble des catégories (rappel : en collège, l'équipe doit intégrer 2 catégories d'âge ou de sexe différent 2 benjamin(e)s maximum par équipe). ATTENTION : au niveau académique, la mixité n'est pas obligatoire.

Le total de l'équipe sera effectué par l'addition des 3 meilleurs totaux individuels.

En cas de participation de 2 ou plusieurs équipes du même établissement, le classement sera effectué à l'issue de l'épreuve, en prenant en compte les 4 meilleurs grimpeurs pour l'équipe 1, puis les 4 suivants pour l'équipe 2, etc...

En cas d'égalité :

- Le classement se fera sur le total de points du 4<sup>ème</sup> grimpeur de l'équipe.
- **En cas d'égalité à l'issue de la prise en compte du 4<sup>ème</sup> grimpeur, les équipes seront départagées par le nombre de cartons jaunes, puis par les classements individuels.**
- Pour les qualifications au championnat d'académie, se référer à la circulaire régionale.
- La qualification au championnat d'académie Collège sera limitée à 2 équipes d'un même établissement.

### 5-6- Assurances

L'escalade est répertoriée comme activité à risques. Il convient de vérifier que le contrat d'assurance collectif ou individuel (autre que MAIF) couvre convenablement les licenciés. Cette vérification est de la responsabilité des AS.

## **5-7 – Assurance :**

Les élèves pourront s'assurer entre eux lors des compétitions départementales.

Seuls seront habilités à assurer les jeunes possédant le badge « En Escalade...j'assume ».

Ce badge sera délivré par l'enseignant responsable de l'AS aux élèves maîtrisant parfaitement l'assurance en tête, depuis la parade jusqu'à la redescente du grimpeur.

Les jeunes assureurs devront porter leur badge, collé sur leur maillot pendant la compétition.

## **6 - FORMATION DES JEUNES OFFICIELS : Pôle responsabilisation**

La formation est à l'initiative des districts ou interdistricts (document départemental élaboré par P. Levardon disponible sur le site départemental : <http://unss78.ac-versailles.fr>). Le livret « Je suis Jeune Officiel en Escalade » est accessible en téléchargement sur l'Intranet du site national UNSS (voir chemin décrit dans le paragraphe 8 ci-dessous).

La certification a lieu à l'initiative des districts.

Elle se fera en deux parties : **1ère partie : Questionnaire**

**2ème partie : Pratique**, sur les compétitions par le juge-arbitre.

Le bilan des actions de formation doit être envoyé au Service Départemental qui établira la carte de jeune officiel (un tee-shirt est offert au jeune officiel niveau départemental). (feuille sur le site départemental : <http://unss78.ac-versailles.fr>).

### IMPORTANT

- Tous les grimpeurs participant à cette formation doivent savoir grimper en tête.
- Chaque jeune juge individuel devra être accompagné, comme pour les compétitions, par un adulte responsable.
- Chaque participant doit apporter son matériel.
- Différencier le niveau juge ⇨ voie  
⇨ assureur
- La validation sanctionnera les niveaux suivants :
  - juge de voie
  - assureur
  - juge départemental (juge de voie et assureur)

Une action de formation de niveau académique prévue le 12 octobre 2007 à Massy est ouverte à tout jeune juge départemental. Consulter la circulaire régionale 2007-2008.

## **7 - DISPOSITIONS ACADEMIQUES**

Se référer à la circulaire régionale sur le site : <http://www.unss.ac-versailles.fr>

## **8 - DISPOSITIONS NATIONALES**

Depuis la rentrée 2006, les AS ont accès aux Lettres Circulaires Nationales (LC).

Pour récupérer la **LC Escalade 2007-2008** voici le chemin à suivre :

Se connecter au site national UNSS : <http://unss.org>

Puis à Intranet UNSS (avec code AS et code Intranet) – **Rubrique Téléchargement** :

Les Activités – APPN – Escalade – LC 2007-2008 Escalade.doc (ouvrir pour consulter ou télécharger).